



# Le crédit d'impôt en faveur du développement durable

Ce document tient compte des nouveaux critères issus de la loi de finance 2009

## I - Les conditions d'attribution

- **Occupant d'une résidence principale** située en France, que l'on en soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.
- **Propriétaire bailleur** d'un logement achevé depuis plus de 2 ans, qui s'engage à le louer nu, à usage d'habitation principale, pendant 5 ans minimum et à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal. La durée de l'engagement de location s'apprécie à compter de la date de réalisation des dépenses ou, lorsque le logement n'est loué à cette date, à compter de la mise en location qui doit prendre effet dans les 12 mois suivant les travaux.
- Le crédit d'impôt se calcule sur le **prix d'achat ou de revient (TTC)** des équipements, matériaux et appareils. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qui fournit ces équipements, les installe et les facture.

## II - Les plafonds de dépense

**Pour un même logement affecté à son habitation principale**, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, **au titre d'une période de 5 ans consécutives**, du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2012, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ; 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Ce plafond est majoré de 400 € par personne à charge (somme divisée par 2 si enfant à charge égale de l'un et l'autre des parents).

**Pour un même logement donné en location**, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le bailleur, ne peut excéder pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012, la somme de 8 000 €. Sur une même année, le nombre de logements ouvrant droit au crédit d'impôt est limité à 3 par foyer fiscal.

## III – Montant du crédit d'impôt en 2009

Type d'équipement	Taux Bâtiment neuf	Taux bâtiment + 2 ans
• Chaudière à condensation	X	25 % <sup>(1)</sup>
• Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	X	25 % pour le matériel + 25% pour la partie main d'oeuvre <sup>(1)</sup>
• Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées • Volets isolants, calorifugeage	X	25 % <sup>(1)</sup>
• Appareils de régulation du système de chauffage	X	25 % <sup>(1)</sup>
• Diagnostic de performance énergétique	X	50 % <sup>(2)</sup>
• Équipements utilisant une énergie renouvelable tel que solaire ou éolien		50 %
• Équipements fonctionnant au bois • Pompe à chaleur autre que air/air		40 % <sup>(3)</sup>
• Équipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération		25 %
• Équipements de récupération d'eau de pluie		25 % <sup>(4)</sup>

(1) ce taux est porté à **40 %** lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1/01/1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition (justificatif de la date d'acquisition et d'ancienneté du logement à fournir).

(2) Si réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans.

(3) ce taux sera ramené à **25 % pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**. Néanmoins si ces appareils sont installés dans un logement achevé avant le 1/01/1977 et que les dépenses sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition à titre onéreux ou gratuit, le taux est fixé à **40 %** (justificatif de la date d'acquisition et d'ancienneté du logement à fournir).

(4) A noter : ce matériel rentre en ligne de compte pour le calcul du plafond de dépenses (voir les plafonds de dépense).

## IV – Caractéristiques à respecter selon les équipements pour bénéficier du crédit d'impôt

**Chaudière à condensation** : Pas de normes, ni de caractéristiques particulières à respecter.

**Matériaux d'isolation thermique, volets isolants, calorifugeage**

	CARACTERISTIQUES
<b>PAROIS OPAQUES</b>	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2\text{K/W}$
Toitures-terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$
Plancher de combles perdus, rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
<b>PAROIS VITREES</b>	
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2\text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2\text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_g \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$
<b>VOLETS ISOLANTS</b>	
Caractérisés par résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,20 \text{ m}^2\text{.K/W}$
<b>CALORIFUGEAGE</b>	
De tout ou partie installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2\text{K/W}$

### **Appareils de régulation de chauffage**

Appareils installés dans une maison individuelle :

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure,
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique ;

Appareils installés dans un immeuble collectif (outre les systèmes énumérés précédemment):

- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage,
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

### **Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et pompes à chaleurs**

MATERIELS	CARACTERISTIQUES
Équipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau et chauffage solaire	certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente
Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses :	Concentration moyenne de CO $\leq 0,6\%$ <b>ET rendement <math>\geq 70\%</math> ET :</b>
Poêle	norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250
Foyers fermés, inserts	normes NF EN 13229 ou NF D 35376
Cuisinières	norme NF EN 12815
Chaudières manuelles < 300 kW	normes NF EN 303.5 ou EN 12809
Chaudières automatiques < 300 kW	rendement $\geq 75\%$ normes NF EN 303.5 ou EN 12809
Système photovoltaïque	normes EN 61215 ou NF EN 61646
Pompes à chaleur géothermales et pompes à chaleur air/eau	COP $\geq 3,3$ <sup>(1)</sup>

(1) d'autres critères doivent être respectés en fonction du type de pompe à chaleur (normes, etc) , n'hésitez pas à nous les demander.



**Document élaboré sur la base de la loi de finance 2009. Veillez à demander des précisions à votre installateurs ou à l'Espace Info Energie au moment ou vous engagez la ou les dépenses. Confirmation dans les mois à venir par le Bulletin officiel des impôts consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>**

## V – Contacts utiles

---

### **ESPACE INFO ENERGIE d'Ales**

Maison de la Nature et de l'Environnement  
21 rue Soubeyranne  
30100 ALES

Tél : 04.66.52.78.42.

Fax : 04.66.52.66.55.

[eie.mne.ales@wanadoo.fr](mailto:eie.mne.ales@wanadoo.fr)

Permanence :

Lundi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Mardi 14h00 à 18h00

Mercredi et Jeudi. 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00



**Réseau des EIE Languedoc Roussillon** : 0810 0810 034 (N°Azur)

ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?id=11433&m=3&cid=96>

Infos Impôts 0810 467 687 (coût d'une communication locale)

ANAH (Gard) : 0826 80 39 39 ou [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

ADIL (Gard) : 04 66 21 22 23

Site internet Région Languedoc-Roussillon : <http://www.cr-languedocroussillon.fr>

Direction Développement durable du Grand Alès : 04 66 56 10 64

Syndicat mixte départemental d'électricité du Gard : 04 66 38 65 75